

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 913 de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 913 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 913, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 913 en date du 27 mai 2024 (M606925)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 913 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 913 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement de type parapluie
décrétant le réaménagement de
certains aménagements paysagers
sur le territoire de la Ville de
Terrebonne et, pour en payer le
coût, un emprunt au montant de
1 335 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 913

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire mettre à niveau et bonifier les aménagements paysagers qui sont en fin de vie ou qui s'avèrent incompatibles avec le milieu d'implantation sur son territoire, conformément à la fiche numéro 10296 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés au réaménagement des aménagements paysagers, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-130-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Louis Olivier Cardinal, ingénieur, en date du 6 février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 février 2024 (78-02-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (129-03-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



Règlement d'emprunt de type parapluie numéro 913

Annexe A - Estimation budgétaire

Réaménagement des aménagements paysagers (PTI #10296)

Travaux 2024 à 2026

Montant estimé

Travaux de réaménagement des aménagements paysagers incluant une ressource professionnelle	1 068 000 \$
--	--------------

Sous-total (avant taxes) 1 068 000 \$

Frais de règlement 25% 267 000 \$

GRAND TOTAL 1 335 000 \$

PRÉPARÉ PAR :

Louis Olivier
Cardinal

Signé numériquement par Louis Olivier Cardinal
DN : cn=Louis Olivier Cardinal, c=CA,
email=louisolivier.cardinal@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 15:30:49 -05'00'

Louis Olivier Cardinal, ing.f.
Coordonnateur en foresterie urbaine
Direction des travaux publics

APPROUVÉ PAR :

Michel
Coulombe

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division
Parcs et espaces verts,
email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 16:19:16 -05'00'

Michel Coulombe
Chef de division des parcs et espaces verts
Direction des travaux publics